

**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

20 mai 2005
Français
Original : anglais

New York, 2-27 mai 2005

**Application de l'article VI du Traité et de l'alinéa c)
du paragraphe 4 de la Décision de 1995
sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération
et du désarmement nucléaires »**

Rapport de la Suède

Introduction

1. Comme indiqué dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000 (section intitulée « article VI, alinéas 8 à 12 du préambule », par. 15, alinéa 12), les participants à la Conférence ont décidé de « faciliter l'établissement par tous les États parties, dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de justice du 8 juillet 1996, de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 des Principes et objectifs de 1995 concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires ». La Suède soumet ici son rapport à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005.

2. Depuis la première session du Comité préparatoire en 2002, la Suède a pris une part active aux travaux portant sur le désarmement et la non-prolifération nucléaires, notamment dans le cadre de l'Union européenne, en association avec les autres pays membres de la Coalition pour un nouvel agenda et d'autres pays attachés aux mêmes principes, en intervenant par exemple sur les questions relatives aux armes nucléaires non stratégiques et à la sensibilisation aux principes du désarmement et de la non-prolifération. Le désarmement et la non-prolifération des armes nucléaires sont une des pierres angulaires de la politique étrangère de la Suède. La Suède appuie résolument les initiatives visant à faire avancer le dossier. Dans un article publié par l'*International Herald Tribune*, le 22 septembre 2004, la Ministre des affaires étrangères de la Suède, M^{me} Laila Freivalds, et les ministres des affaires étrangères des six autres pays membres de la Coalition pour un nouvel agenda ont souligné que la non-prolifération et le désarmement nucléaires allaient de pair et concouraient au même objectif. Ils ont fait valoir que la non-prolifération était cruciale mais ne suffisait pas au regard des menaces du monde contemporain.



Si l'on ne tendait pas vers le désarmement nucléaire, le monde pourrait être pris dans l'engrenage d'une nouvelle course aux armements au détriment du régime institué par le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Les ministres ont également engagé tous les États parties à honorer les engagements découlant du Traité et ont souhaité que le Traité devienne universel. Ils ont demandé que les pays renoncent immédiatement à mettre au point de nouvelles armes nucléaires et ont souligné l'importance d'une entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et du lancement immédiat des négociations concernant un traité vérifiable sur l'arrêt de la production de matières fissiles.

3. À l'occasion de son intervention devant la Conférence du désarmement le 15 mars 2005, la Ministre des affaires étrangères, M^{me} Freivalds, a déclaré que les dirigeants politiques devaient être bien conscients qu'en ce XXI^e siècle il fallait prendre en considération et respecter les préoccupations légitimes de tous les pays en matière de sécurité. La sécurité mondiale est dans l'intérêt de tous. Le multilatéralisme bien compris renforce la sécurité de tous et consiste à saisir toutes nouvelles occasions lorsqu'elles se présentent et notamment à engager des négociations consacrées à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. Il faut convaincre ceux qui s'opposent à l'idée d'aller de l'avant que l'inertie qui paralyse la Conférence du désarmement nuit aussi bien à leur sécurité qu'à celle de la planète tout entière.

4. À la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, la Suède a coordonné les travaux de la Coalition pour un nouvel agenda et a présenté avec les autres membres de la Coalition un projet de résolution intitulé « Accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Elle y soulignait qu'il fallait accélérer la mise en œuvre des engagements pris en faveur du désarmement nucléaire dans la perspective de la Conférence d'examen de 2005 et rappelait que les États dotés d'armes nucléaires s'étaient engagés résolument en 2000 à éliminer totalement leurs arsenaux nucléaires et que des mesures concrètes avaient été arrêtées afin de parvenir au désarmement nucléaire. Elle y appelait également l'attention sur un certain nombre de questions sur lesquelles il était réaliste d'intervenir sans plus tarder compte tenu de la proximité de la Conférence d'examen de 2005. L'Assemblée générale a adopté le projet de résolution en tant que résolution 59/75, laquelle a recueilli le soutien de plus de 150 États, montrant ainsi que le désarmement nucléaire, en tant que composante fondamentale du Traité, remportait un large appui dans toutes les régions.

5. La Suède a appuyé un certain nombre de résolutions concernant le désarmement nucléaire et la non-prolifération, dont les résolutions 59/63 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient, 59/106 sur le risque de prolifération nucléaire au Moyen Orient, 59/85 sur l'hémisphère Sud et les zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires et 59/83 sur la suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires et la décision 59/513 sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale.

6. La Suède est également attachée à une application efficace de la stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive adoptée par les chefs d'État et de gouvernement en décembre 2003.

7. Pour tenter d'écarter les menaces posées par les armes de destruction massive, le Gouvernement suédois a créé en 2003 une commission internationale

indépendante chargée de présenter un rapport et des recommandations sur les mesures de désarmement et de non-prolifération au Gouvernement suédois et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans le courant de 2005-2006.

Application des 13 mesures concrètes en vue de la mise en œuvre systématique et progressive de l'article VI du Traité et des dispositions énoncées aux paragraphes 3 et 4 c) de la Décision de 1995 sur les « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », qui sont exposées dans le Document final adopté par consensus à la Conférence d'examen de 2000

8. Mesure 1 : L'importance et l'urgence de poursuivre le processus de signature et de ratification sans conditions et conformément aux procédures constitutionnelles afin de permettre l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Traité d'interdiction totale des essais nucléaires.

9. La Suède a ratifié le Traité d'interdiction totale des essais nucléaires le 2 décembre 1998. Elle a œuvré en faveur d'une entrée en vigueur rapide du Traité tant par la voie bilatérale que dans le cadre de l'Union européenne et elle a soutenu sans relâche les travaux du secrétariat technique provisoire à Vienne et les efforts faits par celui-ci pour créer un système de surveillance international qui permettrait de vérifier l'application effective du Traité. La Suède s'est associée aux démarches de l'Union européenne auprès d'un certain nombre de pays pour les encourager à signer et à ratifier le Traité. Elle a voté pour la résolution 59/109 consacrée au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dans laquelle l'Assemblée générale demandait que des mesures soient prises afin que le Traité entre en vigueur. Elle appuie les conférences organisées au titre de l'article XIV en tant qu'instruments majeurs de nature à faciliter l'entrée en vigueur rapide du Traité d'interdiction totale des essais nucléaires. La Suède se félicite de l'adoption des 12 mesures concrètes visant à promouvoir l'entrée en vigueur rapide du Traité à l'occasion de la troisième conférence organisée en 2003 en application des dispositions de l'article XIV. La Suède appuie également la tenue d'une quatrième conférence en septembre 2005.

10. Mesure 2 : L'imposition d'un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire en attendant l'entrée en vigueur de ce traité

11. La Suède a toujours été favorable au maintien d'un moratoire sur les explosions expérimentales d'armes nucléaires ou toute autre explosion nucléaire appliqué par les États dotés de l'arme nucléaire, en attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

12. Mesure 3 : La nécessité de mener des négociations au sein de la Conférence du désarmement sur un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires, conformément à la déclaration du Coordonnateur spécial en 1995 et au mandat y figurant compte tenu des objectifs tant du désarmement nucléaire que de la non-prolifération nucléaire. Il est instamment demandé à la Conférence du désarmement de convenir d'un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate et la conclusion dans les cinq ans de négociations sur un traité de ce type.

13. La Suède juge très préoccupant que les membres de la Conférence du désarmement ne parviennent pas à s'entendre sur un programme de travail depuis 1998 et que les négociations relatives à un traité non discriminatoire, multilatéral et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles destinées à la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires n'aient pas encore commencé. À son sens, il est crucial que les membres de la Conférence s'entendent dès que possible sur un programme de travail. La Suède a pris une part active aux conférences, ateliers et séminaires consacrés à un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles et à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Elle a voté pour la résolution 59/81 de l'Assemblée générale relative à un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. En sa qualité de membre de l'Union européenne et en accord avec les membres de la Coalition pour un nouvel agenda, la Suède souhaite que l'on applique un moratoire sur la fabrication de matières fissiles à des fins militaires tant qu'un traité juridiquement contraignant n'aura pas été adopté.

14. Mesure 4 : La nécessité de créer au sein de la Conférence du désarmement un organe subsidiaire approprié chargé d'étudier la question du désarmement nucléaire. La Conférence du désarmement est instamment priée de convenir d'un programme de travail prévoyant la création immédiate d'un organe de ce type.

15. La Suède est favorable à l'établissement d'un organe subsidiaire de la Conférence du désarmement qui s'occuperait du désarmement nucléaire. Elle a proposé que les débats portent dans un premier temps sur les doctrines en matière de sécurité et sur l'échange d'éléments d'information concernant les capacités nucléaires militaires actuelles et les mesures de désarmement nucléaire.

16. Mesure 5 : Le principe de l'irréversibilité du désarmement nucléaire et des mesures de contrôle et de réduction des armes nucléaires et autres armes connexes.

17. L'irréversibilité est un principe fondamental du désarmement nucléaire. Seules des réductions irréversibles peuvent garantir qu'il n'y ait plus de déploiement d'armes nucléaires. La Suède souligne de nouveau que le principe de l'irréversibilité doit s'appliquer à toutes les mesures de désarmement et de maîtrise des armements, qu'elles soient unilatérales, bilatérales ou multilatérales.

18. Mesure 6 : L'engagement sans équivoque de la part des États dotés d'armes nucléaires de parvenir à l'élimination complète de leurs armes nucléaires et par là même au désarmement nucléaire que tous les États parties se sont engagés à réaliser en vertu de l'article VI.

19. Unilatéralement et avec les pays membres de la Coalition pour un nouvel agenda, la Suède continue d'insister pour que les États s'acquittent de leurs engagements concernant l'élimination totale des arsenaux nucléaires. L'engagement résolu que les États dotés d'armes nucléaires ont pris à la Conférence d'examen de 2000 n'a pas encore été tenu.

20. Mesure 7 : Faciliter l'entrée en vigueur et la pleine mise en œuvre, dès que possible, de START II et la conclusion, dans les meilleurs délais, de START III tout en préservant et en renforçant le Traité sur les missiles antimissiles balistiques qui constitue la pierre angulaire de la stabilité stratégique et le fondement de nouvelles réductions des armements stratégiques offensifs, conformément à ses dispositions.

21. La Suède prend note du retrait des États-Unis du Traité sur les systèmes antimissiles balistiques, de l'abrogation de START II, de l'atrophie progressive de START III et de la conclusion en 2002 du Traité de Moscou sur des réductions des armements stratégiques offensifs. Le Traité de Moscou est encourageant et constitue une mesure concrète concertée de nature à réduire la capacité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, ainsi que cela est prévu dans les 13 mesures concrètes exposées dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000. La Suède engage la Fédération de Russie et les États-Unis à continuer à réduire leurs arsenaux d'armes nucléaires stratégiques et non stratégiques, à se préoccuper de la question des têtes non opérationnelles, à rendre les réductions irréversibles, transparentes et vérifiables et à cette fin à proroger au-delà de 2009 les dispositions du Traité START I concernant la vérification.

22. Mesure 8 : Promouvoir l'adoption et la mise en œuvre de l'Initiative trilatérale entre les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et l'Agence internationale de l'énergie atomique.

23. La Suède soutient l'initiative et estime qu'elle devrait se dérouler dans le cadre des activités de désarmement.

24. Mesure 9 : Inciter tous les États dotés d'armes nucléaires à prendre des mesures menant au désarmement nucléaire d'une manière qui renforce la stabilité internationale, et se fondant sur le principe d'une sécurité non diminuée pour tous : poursuite des efforts déployés par les États dotés d'armes nucléaires pour réduire unilatéralement leurs arsenaux nucléaires; renforcement de la transparence de la part des États dotés d'armes nucléaires pour ce qui est des capacités en matière d'armes nucléaires et de l'application des accords, conformément à l'article VI, et en tant que mesure volontaire de renforcement de la confiance visant à faire progresser le désarmement nucléaire; nouvelle réduction des armes nucléaires non stratégiques sur la base d'initiatives unilatérales et dans le cadre du processus de réduction des armes nucléaires et de désarmement nucléaire; adoption de mesures concrètes permettant de réduire la capacité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires; diminution de l'importance des armes nucléaires dans les politiques de sécurité afin de réduire le risque de voir ces armes utilisées et de faciliter le processus aboutissant à leur élimination totale; engagement, dès lors qu'il y aura lieu, des États dotés d'armes nucléaires dans un processus débouchant sur l'élimination totale de leurs armes nucléaires.

25. La Suède est pleinement favorable à ces mesures et ne ménage pas ses efforts pour qu'elles soient mises en œuvre. En particulier, elle souhaite instamment que des progrès soient faits en ce qui concerne la réduction des armes nucléaires non stratégiques. À son sens, il est indispensable que les initiatives internationales de maîtrise des armements et de désarmement portent aussi sur les armes nucléaires non stratégiques. Ce type d'armes est une source d'inquiétude pour la planète tout entière. Dans ce contexte, la Suède et les autres pays membres de la Coalition pour un nouvel agenda ont présenté des résolutions sur la réduction des armes nucléaires non stratégiques, qui ont été adoptées par l'Assemblée générale à ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions. La Suède a présenté un document de travail sur les armes nucléaires non stratégiques à la deuxième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en collaboration avec l'Autriche et le Mexique, et s'est associée à l'Autriche et à l'Ukraine pour présenter un autre document de

travail sur la réduction de ce type d'armes à la troisième session du Comité préparatoire. La Suède continuera de réfléchir à la question pendant la Conférence d'examen.

26. Les mesures de renforcement de la transparence s'agissant des capacités nucléaires militaires et de l'application des accords découlant de l'article VI contribuent à l'instauration d'un climat de confiance et méritent d'être soutenues sans réserve. Le principe de la transparence devrait s'appliquer à toutes les mesures de désarmement et de maîtrise des armements, qu'elles soient unilatérales, bilatérales ou multilatérales. Il importe tout particulièrement que les États dotés d'armes nucléaires diminuent l'importance de ces armes dans leurs politiques de sécurité, n'accroissent pas le nombre et ne multiplient pas les types d'armes nucléaires déployées et s'abstiennent de mettre au point de nouveaux types d'armes nucléaires et de chercher des prétextes à leur utilisation.

27. Mesure 10 : Promouvoir la prise de dispositions permettant à tous les États dotés d'armes nucléaires de placer dès que possible les matières fissiles dont ils estiment qu'ils n'ont plus besoin à des fins militaires entre les mains de l'AIEA ou d'autres arrangements et mesures de vérification internationaux pertinents afin de les réaffecter à un usage pacifique et s'assurer ainsi que ces matières ne pourront plus jamais servir à des programmes militaires.

28. La Suède prie instamment les États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de conclure de tels arrangements.

29. Mesure 11 : Réaffirmer qu'en fin de compte, l'objectif des États lancés dans un processus de désarmement est le désarmement général et complet sous contrôle international efficace.

30. La Suède prend une part active aux travaux sur le désarmement dans le domaine des armes nucléaires, biologiques et chimiques, ainsi que dans celui des armes classiques et entend par là les traités et instruments pertinents applicables à ces types d'armes.

31. Mesure 12 : Faciliter l'établissement par tous les États parties, dans le cadre du processus d'examen renforcé du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996, de rapports réguliers sur la mise en œuvre de l'article VI et de l'alinéa c) du paragraphe 4 des Principes et objectifs de 1995 concernant la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

32. La Suède estime que les rapports sur la mise en œuvre de l'article et du paragraphe mentionnés plus haut accroissent la transparence et instaurent la confiance; il faut donc en encourager l'établissement. Elle a présenté un rapport aux première, deuxième et troisième sessions du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de 2005.

33. Mesure 13 : Promouvoir le développement des capacités de vérification qui seront nécessaires pour s'assurer que les accords de désarmement nucléaire visant à créer un monde exempt d'armes nucléaires sont respectés.

34. La Suède continue d'appuyer fermement l'AIEA et le système de garanties renforcées. Le Protocole additionnel aux accords de garanties généralisées représente la nouvelle norme de garanties en matière de vérification de la mise en œuvre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. La Suède engage

encore une fois tous les États à conclure des protocoles additionnels et à en assurer l'entrée en vigueur. Un protocole de ce type conclu avec la Communauté européenne de l'énergie atomique est entré en vigueur en Suède et dans d'autres pays membres de l'Union européenne le 30 avril 2004. La Suède est d'avis que la Conférence des Parties devrait prendre la décision de rendre obligatoire, en vertu de l'article III du Traité, le Protocole additionnel.
